



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ;
JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de Vincent FIÉTIER ; JOUFFROY Jean-Marc ;
LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-
François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ;
MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Étaient excusés :

G.B.M : FIÉTIER Vincent ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; VIÉNET
Romain suppléant de M. Christian MAGNIN-FEYSOT.
C.C.L.L :
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : Nadine DUSSAUCY,
Mandataires : DEVESA Cyril.

**Objet : 5A. Convention pour analyser les fiches de données sécurités avec le centre de
gestion du Doubs
2022/10_14-55**

VALORISATION DE MATIÈRE - CENTRE DE TRI

CONVENTION POUR ANALYSER LES FICHES DE DONNÉES SÉCURITÉS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Rapporteur : Monsieur André TERZO, Vice-Président en charge du centre de tri

Dans un souci de sécurité vis-à-vis de son personnel et des personnes évoluant dans ses installations industrielles, le SYBERT a décidé de faire analyser la composition d'un certain nombre de produits utilisés.

Il s'agit d'analyser les fiches de données sécurités (FDS) de chacun des produits afin d'étudier leur impact éventuel sur la santé.

Le SYBERT s'est ainsi rapproché de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en charge du respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

Cet agent étant sous la responsabilité du Centre de Gestion du département du Doubs (CDG25), il convient d'encadrer sa mission d'expertise par une convention.

Le montant de la mission confiée au Centre de gestion du Doubs sera limité, selon la convention à 2 000 € HT.

À l'unanimité, le Comité Syndical émet un avis favorable sur les termes de la convention de partenariat entre le SYBERT et CDG25 et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.



Secrétaire de séance,
GAGLIOLO Lorine

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

CONVENTION N°..... RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES INTERVENANTS DU SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESIONNELS

Entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'une part,

Le SYBERT, Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – la City, à Besançon, ci-après dénommé « collectivité », représenté par son Président, Monsieur Cyril DEVESA, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 18 octobre 2022,

D'autre part,

Vu

Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-44 et L.812-2,
Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans fonction publique territoriale,
Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de personnel par le centre de gestion pour assurer des missions de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité.

Article 2 : NATURE DES MISSIONS

À la demande de la collectivité, le centre de gestion du Doubs par le biais de son service de prévention des risques professionnels assurera les missions suivantes :

- Études de poste d'un ou plusieurs agents ayant pour objectif de proposer des mesures de nature à prévenir ou corriger les risques au poste de travail.
- Visites de site ayant pour objectif de conseiller la collectivité dans des aménagements de nature à prévenir les risques professionnels.
- Accompagnement dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la collectivité, en participant ou animant des réunions ou groupe de travail.
- Accompagnement et conseil dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention ou d'un projet en santé et sécurité au travail.
- La formation des agents de prévention telle que définie par le décret 85-603.
- La mise en place et l'animation de sensibilisations sur la prévention des risques professionnels.

Le périmètre de ces interventions est limité à la prévention des risques professionnels des agents de la collectivité.

Article 3 : OBLIGATIONS DU CENTRE DE GESTION

Le centre de gestion du Doubs s'engage, suite à une demande d'intervention de la collectivité, à fournir un devis du coût de ladite prestation qui sera soumis à la collectivité.

Le centre de gestion du Doubs s'engage à remettre à :

- la collectivité un rapport des visites de poste ou de site réalisées pour le compte de la collectivité ; un compte-rendu ou un rapport d'intervention lors de ses accompagnements.
- Chaque participant un support écrit lors des actions de sensibilisation ou de formation des agents de prévention.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à :

- faciliter le travail du service prévention des risques professionnels en :
 - lui laissant libre accès à tous les locaux qu'il pourrait avoir besoin de visiter,
 - lui fournissant toute information ou document utiles pour mener à bien l'ensemble de la mission ;
- informer le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Doubs des suites données à ses interventions.

Article 5 : AUTORITÉ HIERARCHIQUE

Pendant toute la durée de la mission et des interventions, les intervenants du service prévention des risques professionnels demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de Gestion du Doubs.

Le centre de gestion prend les décisions relatives à la carrière, au droit individuel à la formation, à l'aménagement de la durée de travail et aux congés des agents mis à disposition de la collectivité.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Centre Gestion du Doubs ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale qui demeure souveraine dans l'appréciation ainsi que dans la mise en œuvre des recommandations faites par le service prévention des risques professionnels.

La présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives à la prévention des risques professionnels.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Interventions en collectivité (sensibilisation, visites ou études de poste, animation de réunion...).

Le montant de chaque journée d'intervention au sein même de la collectivité est fixé à 400 € HT.

Le montant de chaque journée de préparation ou de compte-rendu de ces journées d'intervention est fixé à 400 € HT.

Le SYBERT souhaite limiter le montant de la mission à 2 000 € HT.

Formation des agents de prévention :

- Chaque journée de formation est facturée 50 € par agent inscrit.

La collectivité s'acquittera de sa participation au cours du dernier trimestre de l'année en cours, dès réception de l'état de recouvrement établi par le centre de gestion du Doubs en conformité avec la présente convention. Cet état de recouvrement sera établi conformément aux prestations assurées par le centre de gestion du Doubs au cours de l'année considérée. Une annexe financière arrêtée au 31 décembre de chaque année ou à la date de résiliation de la convention détaillera l'ensemble des prestations effectuées par le centre de gestion du Doubs et facturées à la collectivité.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, après visa de la Préfecture pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une année supplémentaire.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire.

Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à, le

Pour le centre de gestion,

Le Président,

Christian HIRSCH

Pour le SYBERT,

Le Président,

Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le



ID : 025-252508247-20221018-2022_10_14_55-DE